

LA MISE EN PLACE DU CESU TIERS PAYANT POUR LE PAIEMENT DES COTISATIONS SOCIALES AU TITRE DE L'APA ET DE LA PCH (EN EMPLOI DIRECT)

Le projet CESU - Tiers Payant

Désormais, les Départements, ayant mis en œuvre les Cesu préfinancés, peuvent verser les cotisations sociales directement au CNCESU (URSSAF de St Etienne). A compter de Juin 2016, le Département du Pas-de-Calais ne procédera plus au versement sur le compte bancaire des bénéficiaires, des sommes correspondantes aux cotisations. Il les paiera directement au CNCESU. Le CESU tiers payant permettra une gestion simplifiée des cotisations pour le bénéficiaire qui n'aura plus à gérer que sa part à charge de salaire et de cotisations

Questions / Réponses

► Pourquoi n'ai-je pas reçu la part de mon APA-PCH correspondant à mes cotisations sociales ce mois-ci ?

(Pour les mois de Juin, Juillet, Août 2016)

A compter de Juin 2016, la mise en place du Tiers Payant permet au Département de payer directement au CNCESU les cotisations sociales de votre salarié, c'est pourquoi il ne procédera plus au versement sur votre compte bancaire des sommes correspondantes aux cotisations. Vous paierez la totalité des cotisations en Juin et en Juillet, pour les heures travaillées en Avril et Mai, avec votre APA ou votre PCH reçue en Avril et en Mai durant cette phase de transition. En Août, vous n'avez pas de cotisations à régler. A compter de Septembre, vous n'avez plus que votre part à charge de cotisations à régler au CNCESU.

► Pourquoi je continue à être prélevé par le CNCESU, alors que le Département doit se charger de verser les cotisations sociales directement au CNCESU ?

(A compter de Septembre 2016)

Le Département versera sa part à charge au CNCESU, néanmoins vous continuez de recevoir un avis de prélèvement à chaque déclaration effectuée. Il comportera une ligne supplémentaire sur laquelle sera indiqué le montant de la prise en charge du Département. Le CNCESU prélèvera sur votre compte uniquement la part des cotisations non prises en charge par le Département.

► Je vais avoir des difficultés à payer le montant des cotisations, puis-je être aidé ?

Vous pouvez solliciter les conseillers du CNCESU pour un paiement échelonné.

► Qui peut me renseigner précisément sur le montant de mes cotisations ?

L'équipe du CNCESU est à votre disposition pour vous informer concernant votre déclaration ou le montant de vos cotisations.

► Pourquoi ai-je reçu un mandat de prélèvement Sepa au bénéfice du CNCESU ?

Vous n'êtes pas connu du CNCESU. Pour la création de votre compte vous devez retourner au CNCESU le mandat de prélèvement Sepa, daté et signé afin d'autoriser le prélèvement des cotisations.

Si vous êtes déjà connu du CNCESU, vous devez retourner, sans le remplir, le mandat de prélèvement Sepa en indiquant uniquement votre n° Urssaf.

► Je ne paie pas de cotisations au CNCESU, suis-je concerné ?

Oui parce que le Département finance pour vous les cotisations de votre salarié et les verse au CNCESU. Dans tous les cas, vous recevez donc un avis de prélèvement à chaque déclaration effectuée. Il comporte l'indication du montant total des cotisations financées par le Département.

CONTACTS UTILES :

Le Département du Pas-de-Calais :

GPS Administration : 03 21 216 216

Domiserve :

Domiserve : 01 78 16 13 64

Le CNCESU :

0 820 00 23 78 Service 0,12 € / appel
+ prix appel